

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

RÈGLEMENTATION APPLICABLE PHOTO AVEC BOUTEILLE DE VIN SITE INTERNET

Par Profil supprimé Postée le 12/10/2018 22:55

Bonjour,

Je suis en train de créer un site internet pour une cliente qui vend des colis de viande et de la charcuterie.

Elle m'a fourni des photos avec des suggestions de présentation qui pour certaines comportent une bouteille de vin.

Elle ne fait aucun commerce de vin et il ne s'agit aucunement de publicité car aucun partenariat quel qu'il soit ni aucune rétribution des producteurs de vin.

Quelle est la réglementation en vigueur pour ce type de contenu ?

En effet, toutes les informations trouvées ne concernent que la publicité sur l'alcool, ce qui ne correspond pas à ce cas de figure.

La bouteille est présentée comme si la table était mise et n'est aucunement le sujet principal de la photo.

Dois-je donc apposer la mention légale obligatoire ?

Merci de votre réponse.

Mise en ligne le 15/10/2018

Bonjour,

La loi « Evin » du 10 janvier 1991 n'interdit pas la publicité des boissons alcooliques mais encadre rigoureusement son contenu et son support. Le message et/ou la publicité en faveur des boissons alcoolisées sont prohibés sur les supports accessibles à tout public, notamment les mineurs, comme la télévision et le cinéma.

Le site que vous allez créer est destiné à la vente de colis de viande et de charcuterie ce qui ne relève pas, à première vue, de la réglementation du commerce d'alcool même si une bouteille (de vin) se retrouve sur la photo.

A ce stade c'est ce que nous pouvons vous dire, cependant nous vous suggérons de vous rapprocher de la chambre de commerce et de l'industrie du lieu où le site est juridiquement situé qui saura précisément vous renseigner.

Bien cordialement.
